

Christine MENARD, Inspecteur d'Académie-Inspecteur
Pédagogique Régional, Education Physique et Sportive
en charge de la FPC EPS

À Mesdames, Messieurs les professeurs d'Education Physique et
Sportive

S/c Mesdames, Messieurs les chefs d'établissements des collèges
et lycées généraux, technologiques, professionnels publics et
privés.

Objet : Formation Professionnelle Continue Education Physique et Sportive 2021-2022.

Complémentaire aux documents joints listant les formations disciplinaires et transversales à candidatures individuelles proposées sur le territoire qui émanent de priorités nationales et académiques ainsi que des besoins exprimés sur chaque bassin de formation et d'éducation, nous souhaitons attirer votre attention sur quelques points :

Le serveur est ouvert du 14 juin 2021 au 19 septembre 2021 pour les formations disciplinaires ou transversales. Il est important de prêter une attention à l'ordre de vos vœux et de vous inscrire en priorité sur le stage de bassin auquel vous appartenez.

Pour les préparations aux concours du CAPEPS interne et agrégation interne EPS qui se dérouleront le samedi, le serveur est ouvert **du 03 juin 2021 au 4 juillet 2021.**

Pour vous permettre d'accéder à l'ensemble des ressources déposées sur l'espace collaboratif Tribu et débiter ces formations dans les meilleurs délais, une fois votre inscription effectuée, en utilisant votre adresse académique, contacter :

- Pour le **CAPEPS interne**, Mme Jacot Céline, chargée de mission d'inspection et du suivi de cette formation : Celine.Jacot@ac-nice.fr,
- Pour l'**agrégation interne EPS** : Mme Ménard Christine, IA-IPR EPS : christine.menard@ac-nice.fr

En cas de difficulté d'inscription, vous pouvez envoyer un mail en utilisant votre adresse professionnelle au responsable de la formation : responsableformationsEEO@ac-nice.fr en mettant en copie Mme MENARD en précisant votre nom, votre prénom, votre établissement de rattachement ou d'affectation, les coordonnées pour vous joindre.

Nous conseillons à chaque enseignant d'EPS et chaque équipe pédagogique d'échanger sur son projet de formation avec son chef d'établissement qui émet un avis sur chaque stage sollicité.

Nous rappelons qu'un professeur d'EPS ne pourra participer au stage qu'à condition qu'il soit destinataire d'une convocation.

Pour que la formation puisse apporter une plus-value réelle dans la pratique professionnelle de chaque professeur, nous attendons une assiduité pleine et entière de chacun au sein de chaque stage. Toute absence devant être justifiée sous couvert du supérieur hiérarchique auprès du service de la formation continue tout au long de la vie.

Nous vous invitons à consulter régulièrement le site EPS de l'académie par l'intermédiaire de ce lien : <https://www.pedagogie.ac-nice.fr/eps> qui vous permettra de nourrir votre réflexion (**onglet Formation**) et d'assurer une veille sur l'actualité de la discipline, mais aussi d'identifier les coordonnateurs des stages de bassin et le calendrier prévisionnel (date, lieu, noms des formateurs).